

RAPPORT N° 04/2-02
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Par Délibérations n° 03/2-53 du 6 mai 2003 et n° 04/1-13 du 5 mars 2004, vous avez approuvé le programme de l'opération de réhabilitation du Séchoir-à-Tabac, avec maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEDRE, et attribué le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours : le groupement «l'atelier d'architectes» (mandataire) - LAMOUREUX Jean-Paul - SOCETEM - DARDEL Ingénierie.

Le coût prévisionnel de l'opération, maintenant défini, peut se décomposer comme suit.

	(euros HT)
1. HONORAIRES	
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	226 000,00
2. INGENIERIE liée au projet	
Rémunération du mandataire	123 424,00
Frais divers (assurances, frais financiers, bureau de contrôle...)	125 084,00
3. TRAVAUX ET FONCIER	
Montant des travaux	1 520 820,00
Coût du foncier	376 000,00
COUT TOTAL	2 371 328,00

L'opération peut être financée à hauteur de 80 % sur les crédits de l'Etat au titre du Grand Projet de Ville de Saint-Denis, la participation communale étant de 20 %.

Les dossiers de demandes de subventions peuvent être présentés de la manière suivante :

	Montant (euros HT)	Subvention GPV	Participation de la Commune
1. Honoraires	226 000,00	180 800,00	45 200,00
2. Ingénierie liée au projet	248 508,00	198 806,40	49 701,60
3. Foncier et travaux	1 896 820,00	1 517 456,00	379 364,00
TOTAL	2 371 328,00	1 897 062,40	474 265,60

RAPPORT N° 04/2-02

Je vous demande donc :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation du Séchoir-à-Tabac ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions au titre du GPV.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-02 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation du Séchoir-à-Tabac.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions au titre du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



DEPUTÉ-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA